

**Arrêté temporaire n°RA-25/1601
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ALLEE NATHAN KATZ et AVENUE ROGER SALENGRO

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un spectacle de drones depuis LA FILATURE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

—

L'arrêté municipal N° 25/1566 du 26 juin 2025 est complété par:

Article 1

Le 13 juillet 2025, afin de permettre l'organisation d'un **spectacle de drones depuis LA FILATURE**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

Article 2

Le 13 juillet 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **ALLEE NATHAN KATZ, de la RUE DU NOUVEAU BASSIN jusqu'à l'AVENUE ALPHONSE JUIN**
- **AVENUE ROGER SALENGRO, de la RUE DE BANTZENHEIM jusqu'à la RUE ELLES**
- **ALLEE NATHAN KATZ, sur l'ensemble des parkings situés autour de LA FILATURE**
- **ALLEE NATHAN KATZ, autour de la MAISON DU BATIMENT**

1. **La circulation des véhicules, cyclistes, trottinettes, piétons est interdite de 22 h 30 à 23 h 45. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.**
2. **La zone de survol, la circulation et les accès seront neutralisés à l'aide de la Police Municipale et le service évènementiel, organisateur et pilote de la manifestation.**
3. **Le spectacle sera tiré depuis le site de la FILATURE, le dimanche 13 Juillet 2025, par la société ALPHA DRONES, en préambule du feu d'artifices tiré par la société CELESTA.**

Article 3

Le 13 juillet 2025, le stationnement des véhicules est interdit de 20 h 00 à 24 h 00 AVENUE ROGER SALENGRO, de la RUE DE BANTZENHEIM jusqu'à la RUE ELLES.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux et les barrières seront déposées par la Ville pour les différentes fermetures de rues, à charge de l'organisateur de procéder à l'installation des barrières mises à disposition afin de procéder aux interdictions de circuler et de rouvrir la circulation en fin de manifestation.

Article 5

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 6

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 01 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Ville de Mulhouse - Service évènementiel
- Madame la Maire
- V321-VC
- Police Municipale
- Police Nationale
- SDIS
- SOLEA
- Service communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.